

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Monsieur BLANC, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Madame ARBORE, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame SONNERY à Monsieur GUEUR
Madame KREUTER CHADENAS à Madame FALCON
Madame BOULIN-BARDET à Monsieur de BOISSIEU

Le quorum est atteint.

Monsieur BROYER est désigné secrétaire de séance.

2026.03.16

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CCAPH) –
DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées est présidée par le Maire qui arrête la liste de ses membres. La commission est notamment composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Elle peut par ailleurs inviter des personnes qualifiées extérieures.

L'objet de la commission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui relèvent de la compétence de la ville et qui sont concernés par la loi : voirie ; espaces publics ; cadre bâti relevant de la commune...

Elle dresse un rapport annuel, présenté en Conseil municipal, et émet toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le département. La commission ne détient qu'un rôle consultatif.

Son rapport annuel et ses avis ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Il est proposé que la Commission soit composée de 5 membres élus au sein du Conseil Municipal et 5 membres représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux et la nomination des représentants des associations soient effectuées au scrutin public à main levée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- ✚ D'EFFECTUER dans le cadre d'un scrutin public, la nomination et la désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ;
- ✚ DE CRÉER la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées telle que définie ci-dessus ;
- ✚ DE DÉFINIR comme suit la composition de ladite commission concernant les membres issus du Conseil municipal :

Président : Monsieur le Maire

Conseillers municipaux (5)
Christian de BOISSIEU
Marie Christine SEYTIER
Patrick TENAND
Christine BOULIN-BARDET
Delphine BOUILLET

- ✚ D'INVITER Monsieur le Maire à nommer, par arrêté, les 5 membres associatifs représentant les usagers et personnes porteuses de handicaps.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 10 AVR. 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe BROYER
Secrétaire de séance

